

CONGRES ANNUEL
SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS LIBRES
ALLOCUTION
DE MME ISABELLE LEMESLE
PRESIDENT DE LA COMMISSION DU FONDS DE SOUTIEN
A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE
LE SAMEDI 4 JUIN 2005
- PARIS -

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu me convier à participer à ce congrès qui est, pour le SNRL, l'occasion d'un changement de statut et je vous en remercie. Je suis heureuse de l'occasion qui m'est ainsi donnée, un peu plus d'un an après ma nomination à la présidence de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, de vers vous pour dresser un premier bilan des travaux de la commission, avant de dégager quelques perspectives que je sou mets à votre réflexion.

Consolider, améliorer le fonctionnement et l'efficacité de cet outil exceptionnel que constitue le fonds de soutien, tel est l'objectif que je me suis fixé, dans le cadre du mandat de trois ans qui m'a été confié par le ministre chargé de la communication. Ensemble, avec vos représentants, les représentants de l'Etat et ceux des régies, encouragés par l'engagement constant sans réserve du Parlement et du Gouvernement, nous avons franchi cette année, me semble-t-il, une première étape décisive.

2005 est, pour le fonds de soutien, une année charnière.

Il y a eu, en premier lieu, à l'occasion du vote de la loi de finances pour 2005, le rehaussement du barème de la taxe fiscale, que nous appelions tous de nos vœux. Depuis plusieurs années, du fait de la constitution de réserves, le fonds de soutien vivait sur un train de dépenses déconnecté de ses recettes fiscales. L'an passé, j'avais déjà eu l'occasion devant vous d'évoquer ce déséquilibre financier structurel auquel il fallait remédier sans attendre. Ces réserves étant désormais épuisées, il était non seulement de bonne administration, mais aussi absolument essentiel pour la pérennité du système, que le produit du barème de la taxe soit porté à un niveau qui permette à l'Etat de maintenir son effort de subvention. Voilà qui est fait.

A ceci, il faut ajouter que la révision du barème n'a pas seulement induit un rehaussement général du produit de la taxe, mais également introduit un dynamisme nouveau dans la répartition des contributions. Toute nouvelle croissance du marché publicitaire aura donc un effet accru sur les recettes du fonds, ce qui permettra de dégager des moyens de financement supplémentaires au bénéfice des radios.

Il y a eu, en deuxième lieu, le souci de la commission, exprimé tout au long des seize réunions qu'elle a tenues de quinzaine en quinzaine pour examiner les demandes de subventions, de clarifier sa doctrine, de rendre ses décisions plus transparentes et d'améliorer l'instruction des dossiers.

J'ai parfaitement conscience que l'analyse juridique que fait la commission des textes qu'elle applique peut parfois sembler obscure aux non initiés. C'est pourquoi j'ai demandé à la direction du développement des médias, qui réserve désormais sur son site Internet une large place au fonds de soutien, d'examiner la possibilité d'y publier des fiches explicatives qui aident les radios dans la présentation de leur dossier. Une motivation plus détaillée des décisions de majoration de la subvention de fonctionnement devrait également répondre à ce souci de transparence. J'ajoute que désormais, de manière systématique, la commission recourt, dans le cadre de ses attributions, aux expertises qui lui semblent nécessaires pour éclairer ses décisions qu'il s'agisse de saisir le CSA, l'ordre des experts comptables, ou le service de législation fiscale, pour ne citer que quelques exemples).

Vous le savez, un « dossier unique de demande de subvention », pérenne, publié au *Journal officiel* et téléchargeable sur le site Internet de la direction du développement des médias, a remplacé cette année les trois circulaires annuelles habituelles. L'objectif est tout à la fois de simplifier la demande de subvention établie par les radios et de faciliter l'instruction des dossiers. Bien entendu, à la faveur de l'examen des premières demandes de subvention 2005, la commission s'attachera à analyser les difficultés que les associations avaient pu rencontrer dans la constitution de ce dossier unique pour des améliorations puissent être apportées dès l'année prochaine.

Toujours en matière d'instruction, les effectifs du secrétariat de la commission ont été renforcés avec le recrutement d'un rapporteur supplémentaire et l'assistance permanente, au secrétariat, d'un vacataire, ce qui a permis tout à la fois d'accélérer le traitement des demandes et de mieux répondre aux appels téléphoniques des radios. La mise en place de télé procédures devrait, à terme, permettre de simplifier les procédures et d'améliorer le service rendu aux radios.

Il y a eu, en troisième lieu, la décision du ministre de la communication, suivant ainsi la proposition de la commission, d'adopter pour 2005 un barème de la subvention de fonctionnement reconduit, fondé sur une prévision de crédits disponibles établie à 25 M€ tout en prévoyant la possibilité, dans l'hypothèse où ce chiffre s'avèrerait sous-évalué, une redistribution du solde constaté, au delà d'1 M€ au titre de 2005, au bénéfice de toutes les radios éligibles à la subvention de fonctionnement.

Le rehaussement du barème a eu pour effet de porter le produit de la taxe fiscale à la hauteur des dépenses annuelles du fonds. L'alternative était donc simple. Les dépenses du fonds devant, par nature, être ajustées à ses recettes, on pouvait soit adopter un barème de la subvention de fonctionnement à la baisse, ce qui permettait de reconstituer une réserve, soit adopter la reconduction du barème qui permettait d'équilibrer strictement recettes et dépenses.

Reconstituer une réserve n'était pas une proposition extrémiste, cela aurait pu permettre d'améliorer le rythme du versement des subventions en le déconnectant partiellement du rythme de perception trimestriel de la taxe. Toutefois, la commission, sensible aux arguments développés par les représentants des radios, a choisi de proposer au ministre chargé de la communication, non seulement de reconduire le barème de la subvention, mais encore de prévoir l'éventualité de la distribution d'un solde, dans l'hypothèse où les prévisions de recettes auraient été sous-estimées. Bien entendu, il ne s'agit en aucune manière d'anticiper des recettes qui ne seraient pas certaines. Il s'agit simplement de prévoir la possibilité de redistribuer, dès cette année, un solde éventuel, plutôt que d'envisager qu'il soit affecté, comme c'est la règle habituellement, à l'exercice suivant.

Le ministre a choisi de retenir la proposition de la commission. C'est un choix qui témoigne de sa volonté d'apporter le meilleur soutien possible aux radios associatives, et de la confiance qu'il place en la commission dont il sait combien elle gère avec dynamisme, mais aussi avec prudence, les fonds qui lui sont confiés. Tout cela n'allait pas nécessairement de soit et il a notamment fallu convaincre le ministre chargé des finances de l'opportunité, ainsi que de la validité budgétaire et juridique de cette proposition. Je tenais à le souligner devant vous.

Dressons maintenant rapidement un bilan annuel de l'activité du fonds :

En 2004, ce sont plus de 20 400 000 euros qui ont été distribués, au titre de la subvention de fonctionnement, à 584 radios. Cette aide a bénéficié à 10 radios supplémentaires, par rapport à 2003, avec une aide moyenne qui s'est maintenue à environ 35 000 euros.

A cette somme se sont ajoutés 3,26 millions d'euros de majoration, alloués à 370 d'entre elles, contre 359 en 2003, 213 200 euros de subventions d'installation – soit une augmentation de 40% par rapport à l'an passé - et 1,07 million d'euros au titre de l'aide à l'équipement.

Au total, l'Etat a donc consacré, par le biais du fonds de soutien, 24 656 000 euros aux radios associatives, soit 1,25 M€ de plus que l'an passé. Cette année encore, les radios ont donc été plus

nombreuses que l'année précédente à bénéficier d'un financement dont le montant moyen a pu être maintenu.

Il convient également de souligner que 2004 a été la première année au cours de laquelle la perception des recettes prélevées comme le veut la loi du 30 septembre 1986 sur celles des régies publicitaires s'est effectuée normalement, avec un produit total qui s'élève finalement à 22,2 M€. A la demande des représentants des radios, le ministre chargé de la communication est intervenu auprès du ministre chargé des finances, pour lui demander de s'assurer que l'ensemble des contributeurs s'acquittent effectivement de l'impôt dû. Les enquêtes nécessaires ont été diligentées et nous avons aujourd'hui l'assurance qu'il a été procédé à l'ensemble des contributions.

Je conclurai en disant quelques mots des premières réflexions qui ont fait suite à la décision du ministre chargé de la communication de mettre en chantier une réforme en profondeur du fonds de soutien. Les temps changent et les systèmes d'aide publics doivent, en permanence, s'adapter aux attentes de leurs bénéficiaires et aux priorités de l'Etat, dans un contexte juridique lui-même en perpétuelle évolution.

Tout au long de l'année écoulée, nous avons, dans le cadre de la commission, scrupuleusement relevé les imperfections des textes que nous appliquons. J'ai, avec la direction du développement des médias entrepris un premier travail juridique approfondi qui doit se poursuivre, en collaboration avec l'ensemble des représentants de l'Etat et des régies qui siègent à la commission.

L'objectif est que d'ici l'été, les grandes lignes de la réforme puissent être tracées.

Bien entendu, cette réforme doit être menée en concertation avec les représentants des radios. Avec votre président, M. Boutterin et M. Andruccioli, nous avons déjà eu une première réunion de travail intéressante qui nous a permis d'évoquer, ensemble, ce qui pourrait être le périmètre d'une réforme efficace qui devrait entrer en vigueur d'ici le 1^{er} janvier 2006. Le champ de la réflexion est vaste et totalement ouvert : comment le fonds de soutien peut-il accentuer son rôle, fondamental, en faveur de la structuration du secteur des radios associatives ? La nature, le mode de calcul, les critères d'attribution des aides sont-ils toujours pertinents ? Quelle doit être la part de l'aide automatique et de l'aide sélective ? La diversification des ressources, la formation professionnelle, les actions éducatives et culturelles, les actions collectives en matière de programme sont-elles toujours, aujourd'hui, les domaines qui peuvent donner lieu à une majoration de la subvention de fonctionnement ? Faut-il, en matière de subvention d'installation, distinguer dépenses d'équipement et dépenses d'investissement ?

Que les choses soient claires : il ne s'agit de remettre en cause ni la philosophie du système, ni le niveau de l'aide de l'Etat, mais simplement de faire évoluer le dispositif de telle sorte qu'il constitue le meilleur outil possible au bénéfice des radios.

Je crois que vous aurez largement l'occasion de débattre de toutes ces questions – et de bien d'autres encore - dans le cadre de ce congrès. Sachez, en tout état de cause, que je serai particulièrement attentive au fruit de vos travaux.

Le fonds de soutien est un système d'aide exceptionnel qui a permis en l'espace de vingt ans de structurer le secteur des radios associatives, d'accompagner leur développement et de contribuer à l'amélioration constante de leur travail. De plus en plus de radios en bénéficient et – surtout – de plus en plus de radios voient leur subventions majorées, ce qui est le signe incontestable de la recherche, de leur part, d'une toujours plus grande qualité.

Cet outil, nous devons le préserver, l'améliorer, l'adapter aux attentes et aux contraintes de notre temps.

Ensemble, je sais que nous y parviendrons .Je vous souhaite un excellent Congrès.